

Séance du 14 novembre 2018
Séance du 14 novembre 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAUX DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION.....	02
3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE	02
◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i>	02
4) CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR.....	03
5) ASSOCIATION « COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	04
6) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2018.....	04
7) DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU.....	05
8) RESTAURATION DE VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE	06
9) PERSONNEL COMMUNAL :	
◇ SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	07
◇ INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.....	08
10) DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE TUROLD – CONVENTION AVEC ORANGE S.A..	09
11) MAINTENANCE ET DÉPANNAGE PONCTUEL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ADHÉSION AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SDE 76	10
12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE.....	11
13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	12

Le huit novembre deux mil dix-huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du quatorze novembre deux mil dix-huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 08/11/2018	L'an deux mil dix-huit le quatorze novembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.
Date d'affichage : 08/11/2018	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 11 Votants : 13	
Jusqu'à la question n°4 -----	ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2 ^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5 ^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD à partir de la question n°5, Chantal LEFRANCOIS, Véronique RIMBERT, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Mme Delphine QUEMIN, M. François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT à partir de la question n°8
En exercice : 18 Présents : 12 Votants : 14	ABSENTS : Mme Françoise VASSARD jusqu'à la question n°4.
A partir de la question n°5 -----	ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à M. G. PICARD Maire, Mmes Brigitte GOFFETTRE, Dorothée CORNIELLE qui a donné pouvoir à Mme L. HAUTOT, MM Michaël STEVENOOT, Alexandre SALFRAND, Mme Cécile BRUGOT jusqu'à la question n°7.
En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15	Secrétaire de séance : M. François MENIVAL.
A partir de la question n°8	

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

2) PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date du 27 septembre et du 18 octobre 2018 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ces documents ne présentant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des ouvertures et transferts de crédits au budget principal.

Il propose ainsi d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 739223 – *Prélèvements pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* en section de fonctionnement, au chapitre 014, pour un montant de 12 824 euros. Il indique, en effet, que la somme de 70 000 euros a été inscrite au B.P. 2018 sur cet article. Or, la contribution due par la commune d'Envermeu au titre du FPIC s'élève à 82 824 euros en 2018 (62 969 euros en 2017).

M. le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes Falaises du Talou compense cette contribution par une augmentation de l'attribution de compensation versée à la commune d'Envermeu.

Par conséquent, M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 014 : Atténuations de produits Compte 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 12 824 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes Compte 73211 – Attribution de compensation + 82 764 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général Compte 61521 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Terrains + 22 197 €	Compte 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - 47 743 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert de crédits proposé.

4) CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a signalé à la commune le non-paiement de créances mises en recouvrement en 2017 :

· Mme CONSEIL Marie-France, pour des repas à la cantine scolaire : 107,40 €.

Dans l'impossibilité de poursuivre le débiteur concerné, Mme CONSEIL, pour laquelle a été prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles, il demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus exposées, pour un montant global de 107,14 €, réparti sur trois titres de recettes émis en 2017 sur le budget principal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°3250867925 déposée par M. le Trésorier d'Envermeu,

- Considérant que la Commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Seine-Maritime a décidé, lors de sa séance du 21 août 2018, l'effacement des créances ci-dessus exposées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'admission en non-valeur des titres de recette relatifs aux créances ci-dessus exposées, pour un montant total de 107,40 euros, selon la liste détaillée jointe à la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°3250867925 qui sera annexée à la présente délibération ;

2/ Dit que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2018 de la commune, au compte 6542.

Arrivée de Mme VASSARD

5) ASSOCIATION « COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose que l'association de loi 1901 « Comité social du personnel communal » sollicite auprès de la commune d'Envermeu l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018.

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Comité social du personnel communal » d'une subvention exceptionnelle de 200 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2018 de la commune, au compte 6574.

6) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2018

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission Espaces verts.

Mme HAUTOT présente au Conseil Municipal la liste du rôle de la pâture communale de Torqueville pour l'année 2018.

Le nombre de bêtes admises pour 2018 est le suivant :

- SCE BOURDON : 15 bêtes.
- SCEA DUNET : 15 bêtes.

Etat des dépenses pour l'année 2018 :

Taxes foncières	258 €
Redevance d'entretien de l'Eaulne	137 €
Engrais	1 885 €

TOTAL DES DEPENSES 2 280 €

Estimation des recettes :

Droit de pâturage	2 280 €
TOTAL DES RECETTES	2 280 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Ratifie les dépenses et les recettes de la pâture communale pour l'année 2018 ;
- 2/ Fixe le droit de pâturage à 76 euros par tête de bétail, soit au total 2 280 euros ;
- 3/ Dit que cette recette sera encaissée sur le B.P. 2018 à l'article 7036.

7) DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a réformé les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Pour faire suite à l'évolution de cette réglementation, d'importants travaux ont été entrepris pour le renforcement de la défense incendie de la zone artisanale de Torqueville.

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La commune d'Envermeu, par délibération en date du 26 septembre 2017, a décidé d'apporter son soutien financier à la réalisation de ces équipements d'infrastructure par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel, en application des dispositions de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que, s'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune d'Envermeu a été établie au prorata de la surface des parcelles dont elle demeure propriétaire sur la zone artisanale (parcelles non loties), soit 27% du montant H.T. des travaux, initialement évalué à 34 342,48 euros H.T., soit 41 210,98 euros T.T.C.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant définitif des travaux réalisés s'élève à 27 745,11 euros H.T., inférieur au montant prévu initialement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à minorer le montant du fonds de concours qui sera versé à la communauté de communes Falaises du Talou.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186,
- Vu la délibération n°17/059 du 26 septembre 2017 autorisant le versement par la commune d'Envermeu d'un fonds de concours à la communauté de communes Falaises du Talou pour les travaux de renforcement de la défense incendie de la zone artisanale de Torqueville,

- Considérant que le montant du fonds de concours initial avait été établi au prorata de la surface des parcelles dont la commune d'Envermeu demeure propriétaire sur la zone artisanale (parcelles non loties), prorata correspondant à 27% du montant H.T. des travaux,
- Considérant que le montant des travaux réalisé s'élève à 27 745,11 euros H.T., inférieur au montant prévu initialement et qu'il convient d'actualiser le montant du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le versement par la commune d'Envermeu d'un fonds de concours à la communauté de communes Falaises du Talou pour les travaux de renforcement de la défense incendie de la zone artisanale de Torqueville ;

2/ Arrête le montant du fonds de concours à la somme de 7 491,18 euros ;

3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 200, à l'article 2041512 ;

4/ Dit que la commune d'Envermeu versera la contribution en une fois, à l'achèvement des travaux ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération, et notamment la convention pour le versement du fonds de concours au bénéfice de la communauté de communes Falaises du Talou.

Arrivée de Mme BRUGOT

8) RESTAURATION DE VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 11 juillet 2017, a approuvé le projet de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu, qui sera mené conjointement à la campagne de travaux de restauration du couvert (charpente et couverture) de l'ensemble de l'église, à l'exception du clocher.

En effet, les vitraux de l'église présentent de nombreux désordres : casses, fissures, manques, oxydation prononcée des armatures, appuis de pierre disjoints, prise au vent... Certains vitraux nécessitent une intervention de restauration urgente.

Il a ainsi été proposé de restaurer deux baies du clocher, ainsi que la baie occidentale de la nef.

Afin de financer la restauration de ces vitraux, la commune a lancé une opération de souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public. Elle a pour objet de compléter le plan de financement établi par le maître d'ouvrage et de réduire sa part d'autofinancement.

La Fondation du Patrimoine collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi rassemblées moins les frais de gestion de 6%. Par ailleurs, le montant souscrit donne lieu à des déductions fiscales pour les donateurs (particuliers et entreprises).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a décidé d'abonder ce projet par une subvention sur ses fonds propres. La somme accordée s'élève à 3 000 euros, correspondant environ à 8,5% du montant des travaux de restauration arrêté dans la convention de souscription signée avec la Fondation du Patrimoine.

Il précise que l'octroi de cette subvention est conditionné par la collecte de dons, qui devra atteindre 5% minimum du montant des travaux.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention financière avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu.

- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Envermeu n°17/044 en date du 11 juillet 2017 autorisant le lancement d'une souscription publique pour la restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu,
- Vu la convention conclue avec la Fondation du Patrimoine en date du 13 septembre 2017 pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer les vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la signature d'une convention financière avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu ;

2/ Dit que ladite convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune d'Envermeu pour la mise en œuvre de ce projet ;

3/ Prend acte que le versement de l'aide financière globale accordée par la Fondation du Patrimoine, d'un montant maximal de 3 000 euros, sera conditionné par la collecte de dons qui devra atteindre 5% minimum du montant des travaux ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Fondation du Patrimoine la convention financière à intervenir pour ce projet, ainsi que tout avenant ultérieur ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

9) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de responsable des services techniques municipaux est actuellement vacant suite au départ à la retraite de l'agent communal affecté sur ce poste. Il expose que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau responsable des services techniques.

Pour les nécessités des services municipaux, afin de pourvoir un emploi vacant, il propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'Agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

Le périmètre d'activité de cet agent couvrira l'intégralité des missions des services techniques municipaux. Il assurera principalement les activités suivantes :

- Gestion technique et opérationnelle de l'activité du service : bâtiments, voirie, cimetière, espaces verts, enceinte sportive, fêtes et cérémonies ;
- Encadrement des agents des services techniques ;
- Coordination et contrôle des interventions externalisées ;
- Conseil technique auprès du DGS et des élus dans la définition et la planification des projets techniques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 et la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu la délibération n°17/072 en date du 12 décembre 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune d'Envermeu,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant plafond de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) du groupe de fonctions 1 pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, afin de prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de responsable des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit que, pour l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE), le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière Technique		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, poste comportant des sujétions ou qualifications particulières	7 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	4 500 €

2/ Dit que les autres dispositions de la délibération n°17/072 en date du 12 décembre 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune d'Envermeu demeurent inchangées.

M. le Maire informe les Conseillers que le nouveau responsable des services techniques, M. Laurent WATTELIER, prendra ses fonctions le lundi 3 décembre.

10) DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE TUROLD – CONVENTION AVEC ORANGE S.A.

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 février 2018, a approuvé le projet concernant l'éclairage public et l'effacement des réseaux de la rue Turol d à Envermeu, établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime dans le cadre du programme de l'année 2018.

Il a été précisé au cours de cette séance que le génie civil de réseaux de télécommunications électroniques serait réalisé dans le cadre d'une convention hors protocole. Par conséquent, le câblage du génie civil des réseaux de télécommunications électroniques n'est pas compris dans le programme du SDE76. La société Orange a donc fait parvenir un devis à la commune d'Envermeu dans le cadre d'une convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques.

La totalité des travaux sera à la charge de la commune d'Envermeu. Ils s'élèvent à la somme de 4 520,70 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la conclusion d'une convention avec la société Orange S.A. pour les travaux de dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques situé sur une partie de la rue Turolde à Envermeu ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

3/ Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20422, au programme 200 du B.P. 2018.

11) MAINTENANCE ET DÉPANNAGE PONCTUEL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ADHÉSION AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SDE76

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a adhéré du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2016 au groupement à bons de commandes « entretien de l'éclairage public » mis en place par la Communauté de Communes des Monts et Vallées pour l'ensemble de ses seize communes.

Ce groupement n'a pas été renouvelé au 1^{er} janvier 2017.

Afin de pouvoir bénéficier de la continuité de service en termes de maintenance d'éclairage public, par délibération en date du 13 décembre 2016, la commune d'Envermeu a décidé d'adhérer au service collectif d'entretien de l'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) à ses communes adhérentes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

M. MENIVAL propose de renouveler l'adhésion de la commune d'Envermeu au contrat pour la maintenance et le dépannage ponctuel de l'éclairage public proposé par le SDE76 pour une durée de quatre ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Les prestations de maintenance proposées par le SDE76 concernant :

- La maintenance préventive et curative des installations,
- Le maintien de la continuité du service avec obligation de résultat,
- le dépannage des installations sur demande des collectivités adhérentes au service,
- les travaux ponctuels de renouvellement.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

M. MENIVAL précise que la commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété.

La contribution financière de la commune est déterminée de la façon suivante :

- Le SDE 76 engage chaque année les dépenses d'entretien et les règle à l'entreprise une fois le service fait.
- Pour les travaux occasionnels ponctuels demandés par la collectivité, le SDE76 répercute immédiatement à la collectivité la dépense réglée à l'entreprise.
- Pour les travaux de maintenance, le SDE76 répercute à la collectivité l'intégralité des charges de maintenance qu'il a réglées pendant la durée de la convention pour le compte de celle-ci, à laquelle s'ajoute sa contribution aux frais de gestion du SDE76, votés chaque année par le comité syndical, soit 1 euro par foyer et armoire et par an.

- Pour annualiser les dépenses de la collectivité, le SDE76 lisse le coût du « relamping » sur quatre ans. Les trois premières années, un prix moyen de l'entretien d'un foyer et/ou d'une armoire est facturé par le SDE76 à la collectivité. La quatrième année, le SDE76 facture à la commune la totalité des sommes de charges de maintenance réglées à l'entreprise, déduction faite des sommes réglées les trois premières années.
- Le SDE76 peut chaque année solliciter un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Le montant de la dépense à budgéter en 2019 est estimé à 20 196,96 euros (compte-tenu de travaux préparatoires de 3 590 euros) et à 16 606,97 euros annuels pour les années 2020 à 2022 (pour mémoire : 16 735,46 euros en 2016).

Il a été déterminé sur la base de 795 foyers lumineux et de 30 armoires sur la commune d'Envermeu.

M. MENIVAL rappelle que le prix moyen d'entretien par foyer lumineux et armoire fixé pour les années 2017 et 2018 était nettement inférieur du fait du « relamping » total effectué sur la commune en 2014.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

2/ Approuve la convention d'adhésion correspondante ;

3/ S'engage à inscrire chaque année les dépenses au budget de la commune ;

4/ S'engage à régler pendant quatre ans les dépenses au SDE 76, et ce chaque année conformément à la convention ;

5/ S'engage à régler chaque année au SDE 76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 18/039 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, rue du Bois l'Abbé et rue de Fauquemont à Envermeu, avec le cabinet V3D Concept, sis 27 rue Thiers – 76204 DIEPPE.
Montant global des honoraires : 8 685,73 euros H.T., soit 10 422,88 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 700 – article 2315.

N° 18/040 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de zones de stationnement, rue de la Halle et rue du Mont-Blanc à Envermeu, avec le cabinet V3D Concept, sis 27 rue Thiers – 76204 DIEPPE.
Montant global des honoraires : 1 747 euros H.T., soit 2 096,40 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 700 – article 2315.

- N° 18/041 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité routière sur la route départementale n° 920, rue des Canadiens à Envermeu, avec le cabinet V3D Concept, sis 27 rue Thiers – 76204 DIEPPE.
Montant global des honoraires : 15 865,97 euros H.T., soit 19 039,16 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 700 – article 2315.
- N° 18/042 Passation d'un contrat pour l'achat d'un espace publicitaire, avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Envermeu, sise 43 rue du Pré aux Vaches – 76630 ENVERMEU.
Objet du contrat : Acquisition par la commune d'Envermeu d'un espace publicitaire d'une longueur de 9 centimètres et d'une largeur de 3 centimètres sur le calendrier des sapeurs-pompiers d'Envermeu édition 2019.
Montant de la dépense à engager : 164,70 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, article 6238.

13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État le 26 septembre 2018, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour les travaux de voirie du quartier des Coteaux à Envermeu (phase 4) : **14 650,90 euros**.

La subvention accordée correspond à 20 % du montant hors taxes des travaux (montant plafonné à 73 254,52 euros H.T.), qui s'élèvent à la somme de 74 585,73 euros H.T., soit 89 502,88 euros T.T.C.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier reçu le 9 octobre 2018 du Directeur du secteur Réseau La Poste, l'informant de l'évolution des horaires du bureau de poste d'Envermeu à compter du 12 novembre 2018.

Il donne lecture du courrier en réponse qu'il lui a adressé le 12 octobre pour attirer son attention sur la nécessité de maintenir et de développer un service public postal de qualité dans la commune et lui demander de bien vouloir reconsidérer sa décision, dans l'intérêt des usagers.

Il expose qu'il l'a également rencontré le 29 octobre mais que, malheureusement, il s'agit d'une décision qui relève de la politique nationale menée par cette entreprise. Au total, les horaires d'ouverture seront diminués de 5 heures et 15 minutes hebdomadaires.

M. le Maire informe le Conseil qu'il doit désigner un conseiller municipal hors maire, adjoints avec délégation et conseiller avec délégation électorale, dans l'ordre de la liste des conseillers, pour siéger au sein de la commission électorale de contrôle.

Cette commission se réunit au minimum chaque année, au mois de décembre, si aucune élection n'a été organisée dans l'année. Les années électorales, elle se réunit entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Elle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué du tribunal de grande instance et d'un délégué de l'administration. Son rôle est d'examiner la régularité de la liste électorale ainsi que les recours portés par les électeurs. Elle est convoquée par le conseiller municipal et tous les membres doivent être présents pour que la commission puisse se réunir.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est envisagé le jeudi 13 décembre à 18 H 30 ;
- les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 17 novembre 2018 ;
- le samedi 17 novembre et le dimanche 18 novembre 2018 se tiendra le 29^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le mercredi 5 décembre 2018 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 7 décembre et le samedi 8 décembre 2018 ;
- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 12 janvier 2019 à 17 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.